

Arrêté n°2026-011-DS

Portant délégation de signature (Notilus)

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-1 du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'accord cadre n°19-49 – PAM-MISSIONS conclu par l'AMUE,
Vu le marché subséquent n° AMU 122-2021 conclu par Aix-Marseille Université sur le fondement de l'accord cadre n°19-49– PAM-MISSIONS, en qualité d'adhérent de l'AMUE,

Considérant la décision de l'Université d'avoir recours à l'outil de gestion dématérialisée des déplacements des personnels « Notilus »,

Considérant que dans le cadre de Notilus, les structures ont renseigné le Portail des habilitations Notilus, sous le contrôle de la Direction des Affaires financières et en cohérence avec la structure budgétaire de l'établissement,

Considérant que pour être habilité « Ordonnateur » dans Notilus, les personnes doivent avoir été régulièrement désignées délégataire du Président en matière de missions,

Considérant qu'il convient alors de désigner les personnes qui ne détiennent pas de délégation de signature du Président en matière de missions par ailleurs,

ARRÊTE

Chapitre I

Modalités de la délégation

Article 1

Délégation est consentie aux personnes nommément désignées dans le tableau à l'article 2, à effet de valider dans Notilus, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les ordres de missions pris en charge sur les centres de coûts qui leurs sont respectivement attribués dans Notilus.

Article 2

Les personnes auxquelles la délégation est consentie, selon les modalités prévues à l'article 1, sont les suivantes :

1	Eddy	AGGOUNE
2	Sylvie	AGUILLON
3	Mitsuko	ARAMAKI
4	Thierry	BALDAN
5	Florence	BAUDRIBOS
6	Marie Therese	BECHIER DONEL
7	Stephanie	BERNARD
8	Gwendoline	BERNIER
9	Guillaume	BIZET
10	Audrey	BONJOUR
11	Margaux	BOULAY FINCHELSTEIN
12	Pauline	BRIGE
13	Marc	BRUSCHI
14	Sylvie	BUREAU
15	Regis	CAPOBIANCO
16	Sonia L	CARROL
17	Joelle	CAVALIERI
18	Caroline	COLIN JOURDAN
19	Pedro	DIAS DUARTE
20	Zolica	DJELLOULI
21	Marion	DUMOULIN
22	Isabelle	DUPEUBLE
23	Ghislaine	DURAND
24	Francoise	ESTEVE BOURDILLON
25	Valerie	FERRIER
26	Martine	FIGUIERE
27	Marie Dominique	FRANCO

28	Carine	FRANKLIN
29	Severine	GABRY THIENPONT
30	Caroline	GAREAU
31	Audrey	GARELLO
32	Magali	GHIRART
33	Muriel	GIACOPELLI
34	Isabelle	GONZALEZ
35	Audrey	GRIMAUD
36	Zoubida	HASSAINE
37	Sylvie	IMBERT
38	Samantha	ISAIA
39	Daniel	ISTRIA
40	Noushin	KELLER
41	Richard	KRONLAND MARTINET
42	Noel	LAHELLEC
43	Christine	LE MERO
44	Anne	LENGLIN
45	Stéphanie	LHUILIER-DESOUS
46	Florian	LINDITCH
47	Maria Erica	LOPEZ
48	Sandra	LUDWIG
49	Florence	MARCADE
50	Valerie	MASS
51	Guillaume	MASSON
52	Natacha	MAURIC
53	Valerie	MONNIER
54	Audrey	MOREL SENATORE

55	Frederic	NAUDON
56	Flore	NONCHEZ
57	Luca	PASQUINI
58	Christine	PIAZZOLI
59	Nathalie	POLVANI
60	Christophe	PORCHER
61	Sophie	PREDA
62	Frederic	RICHARD
63	Claudine	ROUGE PULLON
64	Xavier	SAU
65	Leslie	SCALA
66	Robin	SCHMITT
67	Daniele	SCHON
68	Annemieke	SCHUURMAN
69	Caroline	SIFFREIN BLANC
70	Ruth	SOUZA
71	Jasmina	STAMENOVA
72	Cyril	TERRIOUX
73	Laurent	VAN LANCKER
74	Yann	VAXES
75	Joanna	VULLO
76	Davy	YAY

Chapitre II

Missions

Article 3

Cette délégation emporte autorisation de validation dans Notilus :

- Des ordres de mission des personnels lorsque leur déplacement s'effectue sur le territoire français ou à l'étranger et qu'il est pris en charge sur les centres de coûts attribués dans Notilus ;

- Des états liquidatifs desdites missions.

Chapitre III

Dispositions générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2026-002-DS en date du 9 mars 2026.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la Direction Générale des Services en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne au recueil d'actes administratifs d'Aix-Marseille Université.

Article 7

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 mars 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le :

15 AVR. 2026

Transmise au Recteur de la région académique le :

15 AVR. 2026

